

Avant-propos du Recueil 2009

Mes chers confrères,

Que ferions-nous aujourd'hui sans notre Recueil ? Et donc, que ferions-nous sans le bâtonnier Marc Wagemans qui, avec sa compétence et son judicieux choix des cas d'application, nous fait bénéficier, cette année encore, de son excellente mise à jour ?

Depuis bientôt deux décennies, les avocats de Bruxelles bénéficient de ce remarquable outil, permettant non seulement la vision complète des textes légaux et réglementaires mais aussi celle des cas d'application, augmentant ainsi considérablement la compréhension de la déontologie.

Grâce aux mises à jour annuelles, nous disposons en permanence du droit positif dans sa dernière actualité, contenant les réglementations nouvelles provenant tant de l'OBFG que de notre Ordre, en soulignant que nous devons l'ensemble de ces textes à la réflexion et à l'analyse méthodique de notre conseil de l'Ordre.

Le Recueil fait aussi autorité, comme outil de référence, au sein des autres barreaux et concourt ainsi au rayonnement du barreau de Bruxelles. Que le bâtonnier Wagemans trouve ici l'expression de ma très amicale reconnaissance.

Parmi les nouveautés de l'édition 2009, je voudrais tout particulièrement souligner les points suivants :

- la reprise de l'insertion, au début du Recueil, des dispositions du Code judiciaire relatives aux avocats ;
- l'indexation des montants *minima* relatifs à la rémunération du stagiaire ;
- le règlement du 19 mai 2008 de l'OBFG relatif à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, tel que modifié par le règlement du 29 avril 2009 (n° 261-1) ;
- le règlement du 30 juin 2009 fixant les règles déontologiques à suivre lors de l'introduction de l'instance et de la mise en état (n° 359) ;
- les commentaires relatifs à l'application déontologique des articles du Code judiciaire visant l'instance (n° 361).

Je vous souhaite une bonne consultation du Recueil en vous rappelant que je suis à votre disposition pour toute question de déontologie.

Le bâtonnier,
Yves Oschinsky